



PREFECTURE DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels*

Référence : SPR N° **277**

P2 – 064.180

Affaire suivie par l'Unité Risques Industriels Accidentels
Tél. 04.91.83.63.63 – Fax : 04.91.83.64.40

Marseille, le **11 OCT. 2012**

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur,
PETROGARDE
471, Avenue Joliot Curie
Z.I. Toulon Est

83 130 LA GARDE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 17 juillet 2012 dans l'établissement PÉTROGARDE à La Garde.

Réf : Votre courrier en réponse n° GVA/MPB-31611 du 28 septembre 2012

P.J. : Trois fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 juillet 2012.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (articles 28 et 29),
- Mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 (articles 6 et 7).

Suite à cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de quatre remarques vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les fiches d'écart n° 1, 2 et 3 ont fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part. Conformément à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées va proposer à Monsieur le préfet du Var de vous mettre en demeure de respecter les prescriptions objet des fiches d'écart.

Ces conclusions sont reprises dans les fiches d'écart jointes au présent courrier.



DREAL PACA
16, Rue Antoine Zattara
CS 70248
13332 MARSEILLE Cedex 3

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Risques Industriels Accidentels



François CHAMPEIX

François CHAMPEIX
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines